YERRES

Affaires Culturelles et du Patrimoine
N° tél. : 01 80 37 20 61
N/Réf. : OC/BP/AA

DECISION N°2022/128

OBJET : Marché à procédure adaptée relatif à la prestation de gardiennage et de surveillance des locaux des expositions de la Propriété Caillebotte avec la société NEWGARD

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

VU l'arrêté n° 2020/186 (série A) de délégation complémentaire de fonction et de signature, en matière de passation des marchés publics à Madame LAMOTH, Premier Adjoint au Maire, en date du 28 mai 2020,

VU le Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019,

CONSIDERANT que la Commune a lancé une consultation relative aux prestations de gardiennage et de surveillance des locaux d'exposition de la Propriété Caillebotte,

CONSIDERANT que l'estimation du marché est de 200 000 € HT,

CONSIDERANT que le montant cité supra étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé un marché à procédure adaptée,

CONSIDERANT que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour insertion le 28 janvier 2022 et publié sur le site du BOAMP (avis n°22147-58), sur le site internet de la Ville et le profil acheteur de la Commune E-marchés publics.com le 28 janvier 2022 et qu'un avis rectificatif a été envoyé pour insertion le 16 février 2022 et publié sur le site du BOAMP (avis n°22-24558), sur le site internet de la Ville et le profil acheteur de la Commune E-marchés publics.com le 16 février 2022,

CONSIDERANT que la date limite de réception des offres a été fixée au 14 mars 2022 à 16 heures,

CONSIDERANT que 18 plis ont été reçus dans les délais impartis,

CONSIDERANT que lors de la séance du jeudi 17 mars 2022, le représentant de la personne publique a procédé à l'ouverture des plis et à l'enregistrement des candidatures,

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220509-2022-128-AU
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022

CONSIDERANT que 18 offres ont été déclarées recevables et confiées au service du Patrimoine des affaires culturelles pour analyse en tenant compte notamment des critères de choix énoncés infra et de leur pondération :

- prix des prestations : 40 %,
- moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché : 25 %,
- organisation proposée par le candidat (organigramme détaillé et turn-over du personnel prévu) : 20 %,
- indication sur la capacité et délai minimum pour mise à disposition de personnel et effectuer une prestation exceptionnelle et les moyens et l'organisation du candidat pour respecter ce délai : 10 %,
- description des formations internes et procédures mises en place par la société et description du mode d'investiture sur la mission faisant l'objet du marché : 5 %,

CONSIDERANT qu'une offre a été écartée car irrégulière du fait que la société n'a pas répondu dans le délai imparti suite à des précisions demandées sur son offre,

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que l'offre de la société NEWGARD est conforme au cahier des charges et est économiquement la plus avantageuse,

D E C I D E

D'APPROUVER et de SIGNER le marché et les documents y afférents relatifs aux prestations de gardiennage et de surveillance des locaux d'exposition de la Propriété Caillebotte avec la société NEWGARD sise 5 rue de la Corderie 94626 RUNGIS Cedex,

DIT que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix avec un montant maximum annuel fixé à 100 000 € HT,

DIT que le marché est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de notification, renouvelable par tacite reconduction une fois sans pouvoir excéder 24 mois,

DIT que les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 09 mai 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220509-2022-128-AU
Date de télétransmission : 12/05/2022
Date de réception préfecture : 12/05/2022